

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

R Affiché le 21 JUL. 2020

ID : 084-200040681-20200721-DP\_2020\_49-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-49 : Espace Germain Aubert \_ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) \_ entretien cheneaux en toiture

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'entretien régulier du bâtiment, et notamment des 12 000 m<sup>2</sup> de toiture, en procédant au nettoyage et à la vérification des chéneaux afin de prévenir les problèmes d'infiltrations chez les occupants du site et de maintenir la toiture en bon état,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre de l'entreprise PRO GOUTTIERE, sise Route d'Orange, 498, chemin de Florette à Sainte Cécile les Vignes (84 290), pour procéder au nettoyage et à la vérification des chéneaux, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 5 000.80 euros HT, soit 6 000.96 euros TTC,

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 juillet 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

